

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000416
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
QUAI FERNAND SAGUET**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur des Services,
VU la demande en date du 12/05/2026 émise par EGA demeurant 15 Rue des Frères Lumière 93330 NEUILLY-SUR-MARNE représentée par [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que le renouvellement du réseau et le remplacement d'une cellule HTA rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/06/2026 au 29/06/2026 QUAI FERNAND SAGUET,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 29/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°33 QUAI FERNAND SAGUET :

- La circulation est alternée par K10 (homme trafic) 2 jours suivant l'avancement des travaux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 40 mètres linéaires au droit de la Résidence de l'Ecluse et sur 30 mètres linéaires au droit du n° 33. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EGA.

Article 3

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 13 mai 2026



Pour Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 19/05/2026
Qualité : Direction Générale des Services

//

DIFFUSION:

- EGA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MIS EN LIGNE LE 20.05.2026